



TRAVAUX RUE DE BAGNOLET

Quoi ?

Rénovation complète de la chaussée.

Où ?

Rue de Bagnolet, entre le boulevard de Charonne et la rue de la Réunion.

Quand ?

Du 8 juillet au 28 août 2024.

Comment ?

⚠ Rabotage complet du tapis de la chaussée. Travaux d'infrastructure. Mise en œuvre du tapis définitif

Les impacts :

- ⚠ L'entreprise COLAS assurera et facilitera l'accès aux riverains pendant toute la durée du chantier.
- ⚠ **Les nuits du 8 et 9 juillet** : Des travaux de nuit seront réalisés de 21h à 6h pour le rabotage de la chaussée entre Boulevard de Charonne et la rue des Pyrénées.
- ⚠ **Du 11 au 29 juillet** : fermeture totale de la rue de Bagnolet entre la rue de Lesseps et la rue des Pyrénées.
- ⚠ **Du 11 au 29 juillet** : Fermeture totale de la rue de Bagnolet entre le Boulevard de Charonne et la Villa Riberolle, ainsi qu'entre la cité Adrienne et la rue de Lesseps. Inversion du sens de circulation de la rue Planchat et la rue des Haies à partir du 16 juillet.
- ⚠ **Du 22 juillet au 1^{er} août** : Fermeture totale de la rue de Bagnolet entre la Villa Riberolle et la rue des Orteaux. Mise en impasse de la rue Monte-Cristo et la rue Ligner. La Villa Riberolle sera accessible depuis la Cité Aubry. Du 29 juillet au 23 août :
- ⚠ **Du 29 juillet au 23 août** : fermeture totale de la rue de Bagnolet entre la rue de la Réunion et la rue de Lesseps.
- ⚠ **Du 1^{er} au 12 août** : fermeture totale de la rue de Bagnolet entre la rue des Orteaux et la rue de Lesseps. Mise en impasse de la rue des Orteaux entre la rue de la Réunion et la rue de Bagnolet.
- ⚠ **Les nuits du 19 et 20 août** : des travaux de nuit seront réalisés de 21h à 6h pour la mise en œuvre de l'enrobé de la chaussée.

Attention, si vous êtes détenteur d'un véhicule stationné dans le périmètre du chantier (vélo et moto inclus), nous vous engageons à venir le récupérer avant le démarrage des travaux, date à laquelle sera programmé l'enlèvement des éventuels véhicules encore présents.

Neutralisation temporaire des accès à certains parkings. Pendant toute la durée du chantier, la Ville de Paris accorde des droits de stationnement résidentiel gratuit aux habitants disposant d'un parking à une adresse concernée par les travaux. Pour ce faire, se référer à la procédure au verso.

⚠ Déviation temporaire de la ligne de bus n°76 direction Châtelet – Montreuil Hôpital : Durant toute la durée des travaux, l'arrêt « La Réunion » ne sera pas desservi. Les bus emprunteront le Boulevard de Charonne puis la rue d'Avron et enfin la rue des Pyrénées dans les deux sens, pour reprendre l'itinéraire habituel.

⚠ Accès réservé aux secours, riverains et collectes.

TRAVAUX DE VOIRIE NEUTRALISANT L'ACCÈS À UN PARKING PRIVÉ

DU 8 JUILLET À FIN AOÛT 2024

Rue de Bagnolet entre le boulevard de Charonne et la rue des Orteaux, cité Aubry, rue Ligner, rue de Lesseps (résidence au fond de l'impasse) et aux n°s 81 bis et 83 rue de Bagnolet

DU 29 JUILLET À FIN AOÛT 2024

Rue de Bagnolet entre la rue des Orteaux et le 71 rue de Bagnolet, rue de la Réunion (n°s 119 à 123 + n°110)

GRATUITÉ TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR VOIE PUBLIQUE POUR LES RÉSIDENTS

Lorsqu'un chantier de voirie géré directement par la Ville de Paris neutralise l'accès à un parking privé, la gratuité du stationnement résidentiel sur voie publique peut être accordée pour la période considérée, aux usagers remplissant les conditions suivantes :

- ▲ Résider à Paris (résidence principale)
- ▲ Posséder ou louer un parking à une adresse concernée par les travaux
- ▲ Pouvoir démontrer l'existence d'un lien entre le véhicule et le demandeur (certificat d'immatriculation aux prénom, nom et adresse parisienne, contrat de location ...).

La demande doit être formulée à :

Cellule-Usagers.DVD-Cellule-Usagers@paris.fr

Accompagnée :

- ▲ Du dernier avis d'imposition sur le revenu établi aux prénom, nom et adresse parisienne du demandeur (les chiffres peuvent être masqués) ou d'une attestation de contrat d'énergie de moins de 3 mois
- ▲ De l'acte de propriété ou du contrat de location pour le parking privé concerné
- ▲ Du certificat d'immatriculation du véhicule

Dès réception du mail de confirmation du droit temporaire, et pendant sa durée, le véhicule concerné :

- ▲ Peut stationner gratuitement sur certaines places des 4 zones situées autour de l'adresse concernée (cf. voies mixtes mentionnées sur le plan joint à la réponse)
- ▲ Est exonéré de la prise ticket à l'horodateur ou via les applications mobiles de paiement
- ▲ Doit être déplacé au minimum une fois par semaine sous peine de contravention et enlèvement (selon des dispositions du Code de la route)

+ d'informations sur **paris.fr/stationnement**

Contacts

RÉALISATION

VILLE DE PARIS
DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS
SECTION TERRITORIALE DE VOIRIE - NORD EST
39, QUAI DE SEINE, PARIS 19^E
TÉL. 01 53 38 69 00

ENTREPRISES

COLAS / EIFFAGE ENERGIE SYSTÈMES / AXIMUM

**Plus d'infos
sur paris.fr/chantiers
et au 3975*** *COÛT D'UN APPEL LOCAL



PATIENCE ON EMBELLIT VOTRE QUARTIER